



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
☎ 03 25 90 14 80  
✉ [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

**2023/DEC/ 45**

## **Lancement du marché de travaux d'aménagement de la rue d'en Bas à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains**

**Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-7 du 9 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Bourbonne les Bains dans la matière prévue à l'article L.2122-22-4<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir de prendre toute décision concernant la préparation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*VU la délibération n° 2022-DEL-24 du 12 avril 2022 portant approbation des projets de travaux futurs dans la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,*

*VU le Budget Primitif 2023,*

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Un marché public de travaux est lancé sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA inférieur à 5 382 000.00 € hors taxes) concernant les travaux d'aménagement de la rue d'en Bas à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains.

#### **Article 2 :**

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

#### **Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 052-215200403-20230502-2023DEC\_45-AR



**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Bourbonne les Bains et une copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres.

A Bourbonne les Bains,

le 02 mai 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.